

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1<sup>er</sup> Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : REFECTION CHAUFFAGE  
EGLISE**

**Présents :**

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 25	
votants 28	


Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,  
MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET,  
RUMEAU, MARCENDE, Mlle MILLET, MM. DUSSUD et  
BELIN, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :**

M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par  
Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

**Absent excusé :**

M. DOUCET.



Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que l'église paroissiale, propriété de la commune, subit depuis plusieurs années une dégradation intérieure due à l'humidité. Il constate que les risques de détérioration des boiseries et des tableaux sont, aujourd'hui, importants.

Pour remédier à cet état de fait, il est indispensable d'assainir l'intérieur du bâtiment par l'installation d'une ventilation satisfaisante et d'un chauffage efficace.

S'agissant de mesures destinées à la protection du patrimoine, il invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager les études préalables et à solliciter des subventions auprès d'organismes publics compétents en la matière (Etat, Conseil Régional, Conseil Général...).

Il explique que ces travaux entraînant également une amélioration du confort pour les fidèles, une participation sur le montant total des travaux sera demandée à la Paroisse. Elle pourrait être comprise entre 100 000 F et 150 000 F

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

- Vu le budget communal,
- Considérant que l'église paroissiale, propriété communale, subit des dégradations du fait de l'humidité constatée dans le bâtiment et qu'à défaut d'amélioration, le patrimoine -pour partie classé- risque d'être irrémédiablement détérioré,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les études préalables nécessaires à la réalisation d'un état des lieux fiable,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des organismes publics compétents en la matière (notamment l'Etat, la Région et le Département),
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire,
- Dit que le Conseil Municipal devra être tenu informé du développement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 21 Février 2000

- de la publication le 22 Février 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 21 Février 2000